



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

agriculture et pêche : personnel

Question écrite n° 15193

Texte de la question

M. Philippe Duron appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche concernant la démarche de déprécarisation engagée par lui récemment à l'attention des agents non titulaires et qui devrait se concrétiser par le comité technique paritaire ministériel du 28 mai prochain. Depuis plusieurs années, bon nombre d'agents effectuent pour le ministère des missions de service public, reconnues pour leur importance. Ces missions, essentielles à la bonne application des politiques agricoles, tant nationales qu'européennes, comprennent entre autres les missions de contrôle liées à l'attribution de primes, les contrôles parasites quarantaine, FEOGA, PAC, etc. Pourtant, la reconnaissance du travail effectué ne s'accompagne pas aujourd'hui d'une reconnaissance sociale, signifiée par un statut. D'autant que certains de ces agents sont rémunérés directement par leur ministère, tandis que d'autres sont mis à la disposition d'associations. Face à ce malaise parmi les agents, la démarche dite de déprécarisation va dans le bon sens. Pourtant, il importe que nul ne soit oublié dans ce qui n'est souvent que la régularisation d'emplois existant depuis des années. Aussi, il lui demande quelles sont concrètement les mesures envisagées par son ministère, en particulier en lui précisant le nombre et la qualité des agents visés.

Texte de la réponse

La communauté de travail des agents qui oeuvrent directement ou indirectement au profit du ministère de l'agriculture et de la pêche est ample et riche de sa diversité. Cette diversité reflète la variété des missions qui sont assurées par ce département ministériel. Certaines d'entre elles ne sont pas toujours assurées par des personnels titulaires. C'est pourquoi le ministère de l'agriculture et de la pêche a souhaité s'engager dans une démarche originale d'évaluation des effectifs d'agents n'ayant pas le statut de fonctionnaires et de détermination de lignes de conduite à leur égard. Un groupe de travail a été constitué, associant aux services administratifs les cinq organisations syndicales les plus représentatives du ministère. Le travail accompli a permis de dresser un premier état des lieux et d'esquisser des orientations pour l'avenir. Un débat très fourni a eu lieu à l'occasion du comité technique paritaire ministériel du 18 juin dernier, au cours duquel les travaux du groupe ont été présentés. Le recensement établi a permis de dégager plusieurs axes d'action : poursuivre une politique d'ajustement des effectifs d'agents titulaires aux missions des services ; ouvrir des perspectives d'intégration à la fonction publique à des agents dont la situation le justifie ; mieux encadrer le recours aux agents contractuels afin d'éviter les phénomènes de précarité. Cette démarche volontariste en est à ses débuts et il est difficile d'évaluer dès maintenant les modalités concrètes de mise en oeuvre et l'impact en termes d'emplois nouveaux des nouvelles perspectives qui pourraient être offertes à certains agents. Quoi qu'il en soit, le ministre de l'agriculture et de la pêche entend poursuivre et amplifier les efforts déjà consentis à l'égard des agents non titulaires. C'est ainsi qu'à l'issue du plan de résorption de l'emploi précaire actuellement en cours et des opérations de titularisation des agents du niveau de la catégorie A, plus de 2 300 agents sont susceptibles de devenir titulaires.

Données clés

Auteur : [M. Philippe Duron](#)

Circonscription : Calvados (1^{re} circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 15193

Rubrique : Ministères et secrétariats d'etat

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

[Date\(s\) clé\(e\)s](#)

Question publiée le : 8 juin 1998, page 3082

Réponse publiée le : 31 août 1998, page 4786